

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le treize mars
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
7 mars 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 17
Nombre de pouvoirs : 2

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES

Pouvoir : M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT, M. Eric BORDIER donne pouvoir à M. Mickaël SIMON

Secrétaire de séance : Mme Elise MOINE

N°2024.13 – Délibération portant sur la garantie d'emprunt de logement sociaux au bailleur DYNACITE

Madame la 1^{ère} adjointe informe les membres du conseil que DYNACITE réalise l'acquisition en VEFA de 2 logements collectifs 941 avenue du Jura à SERGY.

Pour le financement de cette opération, un emprunt comprenant 5 lignes de prêts pour un montant de 251 700 € a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Contrat	n°	CPLS	PLS PLSDD 2021	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
152637		68 700 €	42 000 €	51 000 €	55 000 €	35 000 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152637 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SERGY (01) accorde sa garantie à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 251700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152637 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 201360,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 13 mars 2024



Le Maire, C. MOINE